

BILLET DE BLOG 10 décembre 2021

Résultats de la COP 26 : quelle action intégrée en faveur du climat et de la biodiversité ?

Auteur

Alexandra Deprez

Chercheuse, Gouvernance internationale du climat

🕒 Temps de lecture: 17 min



Le Giec et l'IPBES sont clairs, dans leur [rapport d'atelier coparrainé](#), sur le fait que nous ne pouvons réussir à inverser les crises du changement climatique et de la perte de biodiversité que par une réponse intégrée et ambitieuse. La « Nature » a occupé une place importante à la COP 26, dans le cadre de la campagne thématique de la présidence britannique sur ce sujet, et dans les side events, et les liens entre climat et biodiversité ont également été présents dans les négociations techniques et politiques. Les résultats de Glasgow offrent des avancées sur ces liens, mais une ambition politique et une mise en œuvre plus intégrées sont encore nécessaires dans la perspective du Bilan mondial de l'Accord de Paris, alors que les Parties et les acteurs non étatiques font face à une pression croissante pour démontrer l'intégrité de leurs engagements de neutralité carbone.^{[1](#)}

Ce billet de blog s'appuie sur le récent Décryptage de l'Iddri, [Aligner l'action climatique vers 1,5°C sur les limites planétaires de la biodiversité : trois priorités essentielles à la COP 26 et au-delà](#), ainsi que sur les contributions de

Catalina Gonda (FARN).

La COP 26 a-t-elle contribué à faire progresser les réponses intégrées en matière de climat et de biodiversité ?

La [Déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres](#), qui vise à mettre un terme à la disparition des forêts d'ici 2030 – l'un des principaux résultats de la campagne « Nature » de la présidence britannique – a bénéficié d'un important écho médiatique en raison de son ampleur (approuvée par 141 pays, couvrant environ 90 % des forêts mondiales) et des importants [financements publics et privés promis](#) (12 milliards de dollars et 7,2 milliards de dollars respectivement). Pourtant, cet accord sur les forêts a fait l'objet de [critiques de la part de certaines ONG](#) en raison de la « brèche » que l'accord laisse ouverte, selon elles, à l'exploitation continue des forêts pour le papier, la pâte à papier et la biomasse, notamment pour la génération d'énergie en remplacement du charbon². En outre, des inquiétudes ont été soulevées quant à la bonne volonté des principales Parties qui se sont engagées dans l'accord, notamment le Brésil, [dont le gouvernement a retenu jusqu'après la COP 26](#) des données déjà disponibles en octobre sur la déforestation galopante en Amazonie (en hausse de 22 % en 2021 par rapport aux niveaux de 2020). Enfin, le fait que la Déclaration de New York sur les forêts de 2014, non contraignante et visant à réduire de moitié la déforestation à l'horizon 2020, [n'ait pas réussi à ralentir la déforestation](#) interroge sur la mise en œuvre effective de l'accord de Glasgow sur les forêts, tout aussi peu contraignant juridiquement (malgré les nouveaux financements importants qui y sont associés),.

Au-delà de ces accords sur l'économie réelle, le lien entre climat et biodiversité était également présent dans les salles de négociation, notamment celles de l'article 6 sur les marchés du carbone. Le compromis obtenu a permis de combler les lacunes les plus importantes qui auraient abouti à un double comptage des émissions échangées, et d'exclure les crédits REDD+³, bien que de l'incertitude demeure quant au comptage des émissions évitées comme un crédit carbone⁴. Cependant, les Parties composant la [Coalition des principes de San José pour une ambition élevée et l'intégrité des marchés internationaux du carbone](#) ont regretté que les règles finales « n'offrent pas la clarté, la robustesse et l'intégrité nécessaires pour guider les approches du marché international vers les objectifs de l'Accord de Paris », et ont ainsi appelé à une mise en œuvre plus ambitieuse (par exemple, en évitant les unités de l'ère Kyoto, et en empêchant le double comptage dans les engagements climatiques volontaires des entreprises). Au-delà de l'identification et de la mise en œuvre de « crédits carbone de haute qualité », la question reste ouverte sur le rôle que les marchés carbone pourraient jouer au cours des prochaines décennies pour atteindre zéro émission nette dans les « limites écologiques » des techniques d'élimination de dioxyde de carbone (EDC) basées sur l'usage des terres (par exemple, des techniques telles que la reforestation, le carbone du sol, l'afforestation, et la bioénergie avec capture et stockage du carbone (BECCS)) ; techniques probablement beaucoup plus limitées que prévu, selon les études scientifiques récentes, appelant ainsi à des efforts d'atténuation urgents et ambitieux.^{5, 6}

L'inclusion des liens entre le climat et la biodiversité dans le Pacte de Glasgow est la plus importante à ce jour dans une décision finale de la COP de la CCNUCC⁷, ce qui témoigne de l'importance croissante que diverses Parties accordent à l'établissement de liens entre les deux agendas, et du rôle des organisations de la société civile dans la mise en avant de cette question. Suivant les bases posées par la décision finale de la COP 25 de Madrid⁸, les décisions finales du Pacte de Glasgow (1/CP.26 et 1/CMA.3) : (i) notent l'importance d'assurer l'intégrité de tous les écosystèmes et la conservation de la biodiversité, et réitèrent que les crises mondiales du climat et de la perte de biodiversité sont liées, (ii) reconnaissent explicitement l'importance de protéger, conserver, (ii) reconnaître explicitement l'importance de la protection, de la conservation et de la restauration des écosystèmes pour atteindre l'objectif global à long terme de la Convention et l'objectif de limitation du réchauffement de l'Accord de Paris « en agissant comme des puits et des réservoirs de gaz à effet de serre et en protégeant la biodiversité, tout en assurant

des garanties sociales et environnementales », (iii) encouragent les Parties à adopter une approche intégrée des écosystèmes dans les politiques nationales, et (iv) établissent un dialogue récurrent sur le lien entre l'océan et le climat.

Ces inclusions dans le Pacte de Glasgow sont importantes pour au moins trois raisons : (i) elles ancrent dans le message politique de la COP l'importance clé d'arrêter et d'inverser la perte de biodiversité au cours de cette décennie pour maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C, et d'aborder la biodiversité et le climat de manière intégrée, en envoyant un signal politique qui pourra être exploité en 2022 par la COP 15 de la Convention Biodiversité, et par les présidences allemande et indonésienne du G7 et du G20 pour s'attaquer à des questions délicates spécifiques (ex. la bioénergie), (ii) elles fournissent des accroches juridiques pour rendre opérationnelle une plus grande cohérence climat-biodiversité au sein des organes de la CCNUCC dans les années à venir, (iii) la mention « assurer l'intégrité de tous les écosystèmes » et le paragraphe sur la protection et la restauration des écosystèmes permettent aux Parties de développer des garde-fous supplémentaires pour s'assurer que les actions d'atténuation ne sont pas promues au détriment de l'intégrité des écosystèmes (par exemple, l'afforestation ou la bioénergie).

Néanmoins, les Parties à la COP 26 ont manqué au moins deux occasions dans le Pacte de Glasgow de promouvoir une approche plus intégrée du climat et de la biodiversité. Tout d'abord, alors que le Pacte comprend un langage fort sur l'atténuation et la conservation des écosystèmes, il aurait pu les lier plus explicitement, afin de souligner l'importance, pour atteindre l'objectif de 1,5°C, de donner la priorité à la décarbonation profonde et à la conservation et une restauration sans précédent des écosystèmes⁹, et non pas l'un au détriment ou à la place de l'autre. Les Parties n'ont pas non plus reconnu l'importance d'assurer la cohérence de la politique d'atténuation afin qu'elle ne compromette pas gravement la conservation de la biodiversité. Au contraire, la formulation de la décision de la COP 26, « élimination progressive du charbon 'unabated' », semble laisser la porte ouverte à la promotion de la biomasse à base de bois en co-combustion avec le charbon ; alors même que [les scientifiques ont averti](#) à plusieurs reprises que le remplacement du charbon par la combustion d'arbres (c'est-à-dire la biomasse à base de bois) exacerbe gravement la perte de biodiversité et ne peut être revendiqué au titre de neutralité climatique.¹⁰

Quatre domaines d'action prioritaires pour renforcer l'intégration du climat et de la biodiversité en 2022 et au-delà

Ces domaines sont tous pertinents dans la mesure où les Parties et les acteurs non étatiques sont confrontés à des pressions croissantes pour démontrer l'intégrité de leurs engagements de neutralité carbone, dans la perspective du Bilan mondial de 2023.

1. Veiller à ce que des mesures de conservation des écosystèmes soient prises en plus, et non à la place, d'une décarbonation profonde, et que la mise en œuvre de « solutions fondées sur la nature » (SFN) soit menée dans le plein respect des peuples autochtones et des communautés locales. Le terme SFN n'a pas été retenu dans la version finale de la décision de la COP 26, en raison de la réticence de certaines Parties qui se sont opposées à l'introduction de nouveaux concepts qui n'ont pas été discutés auparavant en séance plénière, certaines dénonçant une marchandisation de la nature. Un certain nombre d'[ONG](#) craignent également que les SFN soient liées à la compensation et au *greenwashing*. Le Climate Action Network a largement souligné l'importance de mettre en œuvre les SFN avec les garanties environnementales et sociales les plus solides et en respectant le consentement libre et préalable des peuples autochtones et des communautés locales¹¹. De même, une question subsiste sur la garantie que l'article 6 soit mis en œuvre d'une manière qui ne compromette pas le processus de décarbonation profonde, tout en préservant la biodiversité et les conditions sociales.¹²

2. Tenir compte de l'avertissement de plus de 500 scientifiques selon lequel le remplacement de la combustion de combustibles fossiles (à savoir le charbon) par la combustion d'arbres (c'est-à-dire la biomasse à base de bois) risque de compromettre gravement les objectifs en matière de climat et de biodiversité ; et élaborer des garanties environnementales solides pour des pratiques telles que la bioénergie. Dans la déclaration du G20 et les engagements pris à la COP 26 sur l'élimination ou la réduction progressive du charbon, les Parties n'ont pas encore tenu compte de cet appel : outre le fait que la COP26 laisse la porte ouverte à la promotion de la biomasse à base de bois et de la co-combustion du charbon, la déclaration du G20 mentionne explicitement la bioénergie comme une énergie « renouvelable » qui devrait être développée en coopération par les Parties. En 2022, le G7 allemand et le G20 indonésien seront des lieux privilégiés pour aborder ces questions délicates, dont l'importance ne fera que croître à l'approche du Bilan mondial. Lors de la COP 27, les Parties auront l'opportunité rendre opérationnel le Pacte de Glasgow en développant des garanties environnementales et sociales pour assurer une mise en œuvre cohérente des politiques en matière de climat et de biodiversité.

3. Demander au Giec et à l'IPBES de clarifier les « limites écologiques » de l'élimination du dioxyde de carbone (EDC) sur terre, et les trajectoires viables pour atteindre l'objectif de 1,5°C dans les limites écologiques planétaires. Comme proposé dans le *Policy Brief* récent de l'Iddri, un rapport spécial du Giec et de l'IPBES qui comblerait ces lacunes en matière de recherche¹³ (tout en s'appuyant sur le rapport de l'atelier coparrainé susmentionné) pourrait jouer un rôle clé en aidant à orienter les Parties et les acteurs non étatiques vers une décarbonation profonde plutôt que vers une dépendance excessive et non durable à l'égard des puits de carbone et de la EDC. En effet, la science récente sur les « limites écologiques » de la EDC basée sur l'usage des terres remet en question la viabilité d'un certain nombre de trajectoires 1,5°C présentées dans le rapport de synthèse du Giec sur les 1,5°C qui n'utilisent que des quantités « moyennes » de EDC¹⁴. Cela met donc davantage l'accent sur la priorité de la décarbonation profonde, et souligne que les Parties et les acteurs non étatiques peuvent, dans leurs plans « net zéro », miser sur des quantités de EDC plus importantes que celles qui seront réellement disponibles compte tenu des contraintes écologiques, avec le risque de décourager d'importantes ambitions d'atténuation en amont. Afin d'informer le Bilan mondial de 2023 (le délai est trop court pour qu'un tel rapport spécial soit élaboré d'ici là), le Giec pourrait également synthétiser dans une note technique les données sur le lien entre le climat et la biodiversité incluses dans les rapports du Giec jusqu'à présent.

4. Mieux intégrer la cohérence entre climat et biodiversité dans les politiques nationales. Les Parties peuvent rendre le Pacte de Glasgow plus opérationnel lors de la COP27 en appelant à une plus grande cohérence entre le climat et la biodiversité dans les contributions déterminées au niveau national (CDN), les plans d'adaptation nationaux (PAN) et les stratégies de long terme (LT-LEDS). Une plus grande intégration dans les LTS serait particulièrement prometteuse, afin d'aider à identifier et à prévenir les tensions entre les différentes utilisations des terres (agriculture, conservation et atténuation) qui apparaîtront si la EDC basée sur les terres est étendue à grande échelle ; et aider à développer des politiques plus cohérentes à court terme. La communauté travaillant sur les LTS peut déjà commencer à s'intéresser à cette plus grande intégration (par exemple, au sein de la Climate Neutrality Coalition, qui développe actuellement un cadre évaluant la meilleure façon d'atteindre les objectifs zéro émission nette).

¹ Par « intégrité de la neutralité carbone », on entend ici l'importance pour les Parties et les acteurs non étatiques de démontrer que leurs engagements et leurs plans sont réellement alignés sur l'objectif du 1,5 °C, notamment en s'assurant qu'ils n'utilisent pas les puits naturels (par exemple, la reforestation) et les projections de déploiement à grande échelle de d'élimination du dioxyde de carbone basée sur l'usage des terres (par exemple, BECCS) pour détourner l'attention de la priorité de la décarbonation profonde.

2 Ceci compte tenu du fait que la CCNUCC définit la « déforestation » comme « la conversion directe par l'homme de terres forestières en terres non forestières », excluant ainsi la dégradation des forêts. Voir 7/CP.11 Définitions, modalités, règles et lignes directrices concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et les activités forestières au titre du protocole de Kyoto.

3 L'OCDE soutient que les marchés carbone ne sont peut-être pas les plus appropriés pour financer les émissions évitées, étant donné « leur grande vulnérabilité au risque de non-permanence ». Jeudy-Hugo, S. et al. (2021) Understanding Countries' Net-Zero Emissions Targets, OCDE.

4 Le SBSTA de la CCNUCC devrait se pencher sur cette question lors du prochain SB.

5 Une étude récente de Nolan et al. (2021) montre que, si l'on tient compte des difficultés de mise en œuvre sur le plan environnemental, économique et de la gouvernance, ainsi que des contraintes biogéochimiques, la capacité de stockage durable du carbone de la biosphère terrestre supplémentaire (par exemple, grâce à des techniques telles que le reboisement) se situe entre 100 et 200 Gt jusqu'en 2100, ce qui est nettement inférieur aux études précédentes (qui avaient évalué jusqu'à 800 Gt, grâce à un boisement à grande échelle, ce qui impliquait des empreintes terrestres très importantes). Une autre étude de Creutzig et al. (2021) révèle qu'un tiers des scénarios 1,5°C et 2°C misent sur des absorptions à très grande échelle d'ici 2050, avec des échelles de déploiement BECCS (bioénergie avec capture et stockage du carbone) de 5 Gt/CO₂/an ou plus, soit au moins deux fois plus que le seuil supérieur de durabilité identifié par le rapport de l'atelier coparrainé GIEC-IPBES. Un récent Policy Brief de scientifiques de l'IRD, du CIRAD et de l'INRAE et l'Iddri insiste également sur la nature limitée de l'EDC dans le secteur des terres et donc de la priorité accordée à l'atténuation profonde. Nolan, C. J. et al. (2021) Constraints and enablers for increasing carbon storage in the terrestrial biosphere, *Nature*, Creutzig, F. et al. (2021) Considering sustainability thresholds for BECCS in IPCC and biodiversity assessments. *GCB Bioenergy*. Chotte, J.L. et al. (2021) Transitions in the land sector and environmental integrity: safe and just pathways towards climate neutrality, Policy Brief IRD, CIRAD, INRAE, Iddri.

6 L'OCDE et l'Agence internationale de l'énergie soulignent qu'il existe un risque si, compte tenu de l'objectif de zéro émission nette au milieu du siècle, les parties échangent de plus en plus de crédits carbone issus d'approches de la réduction des émissions de gaz à effet de serre fondées sur la technologie, telles que le BECCS, ce qui pourrait, à un moment donné, se heurter aux limites de la terre et du stockage. Pourtant, les recherches récentes mentionnées ci-dessus sur les limites écologiques des puits naturels et du BECCS suggèrent que les limites « terrestres » pourraient être atteintes bien plus tôt.

7 À titre de comparaison, la résolution 1/CP.26 comprend cinq paragraphes sur les liens entre le climat et la biodiversité, alors que la résolution 1/CP.25 n'en comprend qu'un seul.

8 « Souligne la contribution essentielle de la nature à la lutte contre les changements climatiques et leurs effets et la nécessité de s'attaquer de manière intégrée à la perte de biodiversité et aux changements climatiques » (1/CP.25, paragraphe 15).

9 Comme le préconise le GAR de l'IPBES, et pour prévenir de nouvelles pertes d'émissions de ces stocks naturels de carbone.

10 En février 2021, plus de 500 scientifiques ont adressé au président Biden, à la commissaire européenne Van der Leyden et à d'autres dirigeants une lettre ouverte les avertissant des risques qu'ils prennent de compromettre les objectifs en matière de climat et de biodiversité, notamment les émissions nettes nulles, s'ils persistent à subventionner la combustion du bois à des fins énergétiques. Cette lettre fait suite à une lettre similaire envoyée en 2018. <https://www.woodwellclimate.org/letter-regarding-use-of-forests-for-bioenergy/>

11 Les garde-fous visant à garantir que les SFN mises en place pour le climat bénéficient à la biodiversité semblent être essentielles. En effet, les chercheurs ont souligné que « des compromis peuvent survenir si la politique d'atténuation du climat encourage les SFN à faible valeur pour la biodiversité, comme le boisement avec des monocultures non indigènes [qui peuvent aussi] entraîner une maladaptation. » (Seddon et al., 2020). Une question reste donc ouverte sur le fait de savoir si les garde-fous et les normes seront suffisants pour limiter la promotion par les pays et les acteurs non étatiques, sous couvert de SFN, des pratiques qui risquent de nuire à la biodiversité. Un exemple est le boisement à grande échelle, qui nécessite de vastes terres pour éliminer le carbone (1Gt/CO₂/an nécessiterait une zone deux fois plus grande que la Californie (Nolan et al., 2021), et lorsqu'il est planté sur des paysages tels que les savanes, qui ont naturellement évolué pour avoir peu d'arbres, aurait de graves impacts négatifs sur la biodiversité (Veldman et al., 2015). L'article très cité de Griscom et al. (2017) n'inclut pas le boisement dans sa liste de « solutions climatiques naturelles ». Seddon N. et al. (2020) Understanding the value and limits of nature-based solutions to climate change and other global challenges, *Phil. Trans. R. Soc. Veldman J. W. et al. (2015). Where tree planting and forest expansion are bad for biodiversity and ecosystem services. Bioscience.*

12 Voir la note de bas de page n° 5.

13 Quelques lacunes en matière de recherche incluent : (i) les empreintes terrestres des mesures d'atténuation basées sur les terres tout au long des diverses trajectoires à 1,5°C du Giec, (ii) une évaluation faisant autorité des seuils écologiques des puits naturels et d'autres techniques d'EDL basées sur les terres comme le boisement et les BECCS, (iii) la gamme des trajectoires viables pour atteindre l'objectif de 1,5°C en respectant les limites écologiques.

14 Sur les quatre trajectoires d'illustration du rapport du Giec sur l'objectif de 1,5°C, la trajectoire P2 prévoit des suppressions de 1,3 Gt/CO₂/an d'ici 2050 par les BECCS, ce qui est supérieur à la « valeur seuil de précaution » identifiée par Creutzig et al. (2021), tandis que la trajectoire P3 en projette 6,2 Gt/CO₂/an, soit plus du double de la limite supérieure de durabilité identifiée par le rapport de l'atelier coparrainé Giec-IPBES (1-2,5 Gt/CO₂/an). La trajectoire P4 prévoit une échelle de 16 Gt/CO₂/an, ce qui nécessiterait de cultiver des cultures bioénergétiques sur une superficie

plus grande que l'Australie.

CLIMATE	BIODIVERSITÉ	CARBON NEUTRALITY	IPCC	CLIMATE INTERNATIONAL NEGOTIATIONS
PARIS AGREEMENT	COP 26			